

U1 — Périodes à prendre en compte pour l'octroi de prestations de chômage



Informations concernant le formulaire U1 et son utilisation

1. Le formulaire U1

Le formulaire U1 indique les périodes d'assurance et d'emploi salarié ou indépendant dans un autre pays de l'Union européenne⁽¹⁾ qui sont prises en compte pour le calcul des indemnités de chômage.

2. Où et quand se procurer le formulaire U1?

Si vous envisagez de travailler dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez demander le formulaire U1, avant de partir, au service de l'emploi ou à l'organisme de sécurité sociale auquel vous êtes actuellement affilié et qui gère vos droits au chômage. Ceci est un droit mais pas une obligation. Vous trouverez une liste complète des organismes à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social-security-directory>.

3. Utilisation du formulaire U1

Si, après une période de travail dans le pays de destination, vous perdez votre emploi et demandez des indemnités de chômage, les informations figurant sur le formulaire U1 pourront être utilisées pour établir vos droits aux prestations de chômage. Il en va de même si vous demandez des indemnités de chômage dans votre pays de résidence après avoir travaillé à l'étranger. Dans ce cas, le service de l'emploi pourra vous demander de présenter le formulaire U1 au moment de votre demande d'indemnités de chômage. Si vous ne présentez pas le formulaire U1, les organismes échangeront les informations nécessaires par voie électronique.

Exemple:

• Vous quittez la France pour le Royaume-Uni, où vous travaillez pendant une année. Vous perdez ensuite votre emploi et demandez des indemnités de chômage au Royaume-Uni. En vertu de la législation anglaise, il vous faudrait avoir cotisé pendant deux années pour pouvoir prétendre à des indemnités de chômage. Mais, en vertu de la législation européenne, le Royaume-Uni tiendra compte de vos cotisations en France pendant la période indiquée sur le formulaire U1 et ajoutera cette période de cotisation à la période de cotisation au Royaume-Uni, ce qui vous permettra de remplir la condition des deux années de cotisation.

4. Règles spécifiques aux travailleurs indépendants

Lorsque vous vous rendez dans un autre pays de l'Union européenne, il vous est recommandé de contacter l'organisme compétent pour obtenir les informations adéquates à ce sujet car certains pays de l'Union européenne ne disposent pas d'un dispositif spécifique pour les travailleurs indépendants.

5. Je suis sans emploi et je vais chercher un emploi dans un autre pays. Dois-je emmener un formulaire U1?

Non. Vous recevrez un formulaire U2 qui vous permettra de percevoir vos indemnités de chômage pendant une période limitée dans le pays de destination.

⁽¹⁾ Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.